

COMMUNE DE GIVONNE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 15

Date de convocation : 05/06/2020

L'an deux mil vingt le douze Juin à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mme Bosserelle – Mr Hannier – Mr Berthier – Mme Hons – Mme Naisse – Mme Fontaine – Mr Bonnard – Mme Lacassagne – Mr Posta – Mme Blanchard – Mr Robin – Mr Barka

Madame Blanchard Odile a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 Mai 2020

17/2020 : Plan « Mon Agglo vélo »

Considérant l'intérêt à promouvoir les usages du vélo au quotidien au travers d'infrastructures (pistes, bandes cyclables, hangars à vélo,...) et considérant que la crise sanitaire actuelle offre une opportunité d'accélération de la mise en œuvre du plan vélo

Ardenne Métropole, dans le cadre des actions du plan de déplacements urbains (PDU) présenté au conseil communautaire le 04 Février 2020, met en place un plan vélo consistant à l'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'aménagements cyclables et d'actions de soutien au développement de la pratique du vélo.

Considérant l'intérêt et la nécessité d'affirmer la cohérence du dispositif et le caractère irréversible du plan vélo une convention d'engagements réciproques est signée entre Ardenne Métropole et la commune, affirmant la convergence des volontés politiques locales.

Il est précisé que le bénéfice de la subvention d'Ardenne Métropole pour l'acquisition de vélos par les habitants de la commune est subordonné à la signature d'une convention.

Le conseil, après en avoir délibéré

Autorise Mme le Maire à signer la convention d'engagement réciproque concernant le plan « mon agglo vélo » d'Ardenne Métropole

Pour : 15

18/2020 : Création d'un poste de conseiller délégué :

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, elle explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des finances et de confier cette tâche à Monsieur BARKA Johann.

Cette délégation se détaille ainsi : Préparation et suivi des différents documents budgétaires : Budget primitif, décision modificative, compte administratif, compte de gestion

- Préparation, présidence de la commission communale des finances, suivi et négociation ou renégociation des emprunts
- Suivi des différents contrats de maintenance et contrat d'énergie

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

20/2020 : Indemnité de fonction aux adjoints au Maire

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Pour une population de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 19.80 %

Madame le Maire demande à Mme Martinelli Magali et Monsieur Pelamatti José, Adjoints au Maire, de quitter la salle du conseil afin de délibérer sur le montant de leur indemnité.

Le Conseil après en avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité des Adjoints au Maire qui sera versée mensuellement et à compter du 25 Mai 2020 :

- 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote : Pour : 13

19/2020 : Indemnité de fonctions au Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande de Mme le Maire en date du 05/06/2020 de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Pour une population de 1 000 à 3499 habitants, le taux maximal est de 51.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Madame Martinelli, Adjointe au Maire, demande à Mme le Maire de quitter la salle du Conseil afin de délibérer sur le montant de l'indemnité du Maire :

Le Conseil après en avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité du Maire qui sera versée mensuellement et à compter du 23 Mai 2020 :

- 46.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote : Pour : 14

21/2020 : Indemnité de fonction au conseiller délégué

Madame le Maire demande à Mr BARKA Johann, Conseiller délégué aux finances, de quitter la salle du conseil afin de délibérer sur le montant de son indemnité.

Le Conseil après en avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité du Conseiller délégué au Maire qui sera versée mensuellement et à compter du 12 Juin 2020 :

- 6.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote : Pour : 14

22/2020 : Compte De Gestion 2019: Commune et Budget annexe « Extension Le Bannet »

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte Administratif 2019

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour 15

23/2020 : Emploi non permanent

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial :
Indice brut 354 indice majoré 330

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Juin 2020 au 31 Août 2020

Pour : 15

24/2020 : Emploi non permanent

Le Conseil,

Considérant la nécessité de maintenir les services publics liés à l'environnement et aux services scolaires et périscolaires
Après en avoir délibéré

Le Conseil

Charge Madame le Maire pour la durée du mandat :

- De recruter des agents en contrat saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activité
- D'établir et de signer les contrats correspondants
- de déterminer la durée hebdomadaire de chaque contrat
- De déterminer la durée du contrat

Pour : 15

25/2020 : Subventions 2020

Le Conseil fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2020 :
Pour : 15

○ Familles Rurales Givonne	1 000 €
○ U.N.C	180 €
○ Téléthon	500 €
○ Don du sang	200 €
○ Souvenir Français	200 €
○ Les Amis de la Chenaie	500 €
○ Les Goulus Givonnais	500 €

- ❖ Fixe à 500 € le montant de la subvention Etrier Ardennais. Mr Robin président de l'association est invité à ne pas participer au vote : Pour 14
- ❖ Le conseil considère que les documents comptables fournis par le président de l'AS Givonne ne sont pas suffisamment complets pour lui permettre d'évaluer le montant de la subvention à accorder pour la saison 2020-2021. Le conseil reporte sa décision au prochain conseil municipal au vu des éléments comptables : compte de résultat 2019-2020, budget prévisionnel 2020-2021 demandés à l'association sportive de Givonne

Autorise Madame le Maire à verser ces subventions

26/2020 : Proposition d'achat terrain

Madame le Maire, fait part au conseil de la proposition d'achat du lot n°05 du Lotissement « Extension du Bannet » parcelle AC 249 d'une superficie de 1010 m² au prix de 30 000 €

Le Conseil après en avoir délibéré refuse cette offre et propose un prix de vente de 38 000 €

Pour : 15

Informations diverses :

Mme Mahut informe le conseil :

- Fonctionnement de l'ALSH d'été du 06 au 24 Juillet 2020
- Du départ en retraite de Mr Naisse Francis le 30 Juin 2020

Madame Martinelli fait part au conseil municipal de la réouverture de l'école suite au déconfinement, décision prise par Madame le Maire, en accord avec les enseignantes et le personnel communal.

Cette réouverture a nécessité une gestion conjointe de tous les acteurs, afin de respecter les consignes de sécurité sanitaire. Sous la direction de Murielle Naisse, un travail remarquable a été effectué et tous les élèves volontaires ont pu reprendre le chemin de l'école dans de bonnes conditions et selon les horaires habituels, à partir du 14 mai 2020.

La fréquentation a été en continuelle augmentation jusqu'à atteindre la capacité maximale d'accueil à la mi-juin. Les enfants se sont bien adaptés aux mesures sanitaires mises en place ; ils ont apporté leur pique-nique et ont mangé dans l'enceinte de l'école, pour leur plus grande joie.

Rentrée 2020 :

Effectifs provisoires : 106 élèves, de la petite section au CM2 ; année scolaire 2019-2020 : 106 élèves en comptabilisant les élèves de toute petite section.

Au regard de cette augmentation et du nombre important d'élèves en petite, moyenne et grande section ainsi qu'en CP, il n'est pas envisageable d'accueillir d'enfants de 2 ans lors de cette rentrée 2020. Ceci engendrerait des classes surchargées ou à triple niveau.